



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Toulouse, le 30 septembre 2024

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs
les maires

en communication à

Messieurs les sous-préfets
de Muret et de Saint-Gaudens

Objet : Vérification des listes électorales provisoires pour l'élection des membres de la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne.

Annexes :

- listes électorales provisoires ;
- un avis à afficher ;
- un certificat d'affichage ;
- un fichier de liaison.

L'arrêté du 12 avril 2024 pris en application de l'article R. 511-44 du code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture fixe au vendredi 31 janvier 2025, à minuit, la date de clôture du scrutin.

Pour cette élection, la commission d'établissement des listes électorales s'est réunie le 26 septembre 2024, afin d'établir, par collège et par commune, les listes provisoires pour les électeurs individuels.

En application de l'article R. 511-19 du code rural et de la pêche maritime, la liste électorale provisoire pour votre commune vous est adressée ce jour.

Il vous revient d'en assurer la publicité par affichage immédiat, aux lieux accoutumés, jusqu'au 15 octobre 2024 inclus.

Je vous remercie de bien vouloir me rendre destinataire du certificat d'affichage joint au présent envoi, dûment complété et signé, via l'adresse de courriel habituelle (pref-elections@haute-garonne.gouv.fr).

Par ailleurs, vous voudrez bien informer les électeurs de la possibilité de demander toute rectification des listes provisoires auprès du président de la commission d'établissement des listes électorales au moyen du modèle d'avis ci-annexé.

Impérativement avant le 16 octobre 2024, conformément à l'article R. 511-21 du code précité, vous voudrez bien indiquer au secrétariat de la commission d'établissement des listes électorales (haute-garonne@elections.chambagri.fr) les modifications qui doivent être effectuées sur ces listes en raison du décès, du départ de la commune, de la perte des droits civils et politiques d'électeurs dont vous auriez eu connaissance, à l'aide du fichier de liaison ci-joint.

Vos observations et les demandes des électeurs ou des personnes s'estimant indûment omises permettront d'établir les listes électorales définitives le 25 novembre 2024 au plus tard. Celles intéressant vos communes respectives vous seront adressées, pour affichage et consultation éventuelle, le 30 novembre 2024 au plus tard.

Je vous précise que toute demande de communication des listes électorales doit être présentée directement au président de la commission d'établissement des listes électorales (haute-garonne@elections.chambagri.fr).

Le bureau de la réglementation et des élections de la préfecture reste à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Pour le préfet de la Haute-Garonne
et par délégation :
Le secrétaire général,


Serge JACOB